

Fiche réflexe – Lutte contre les cambriolages

Des réponses aux principales questions que l'on se pose en matière de lutte contre les cambriolages. Le temps est l'ennemi des cambrioleurs, efforcez-vous de les décourager en leur compliquant la tâche par des réflexes de bon sens !

Que faire en cas d'absence de courte durée ?

Même pour une courte absence, fermez à clé portes et portails. N'oubliez pas qu'une grande majorité des cambriolages ont lieu en plein jour, de préférence l'après-midi, quand on est parti faire des courses, chercher ses enfants à l'école ou promener son chien. Si vous possédez un système d'alarme, enclenchez-le à chaque fois que vous sortez.

Que faire en cas d'absence durable ?

- Avisez vos voisins ou le gardien de la résidence. Votre domicile doit paraître habité : demandez que l'on ouvre régulièrement vos volets.
- Signalez votre absence à la brigade de gendarmerie ou auprès des agents de la police municipale : dans le cadre des opérations « Tranquillité vacances », une attention particulière lors des patrouilles de surveillance générale sera alors assurée.
- Faites suivre votre courrier ou faites le prendre par une personne de confiance : une boîte à lettres débordante de plis révèle une longue absence.
- Ne laissez pas de messages sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence ou transférez vos appels si vous le pouvez.

Certains malfaiteurs ne cherchent pas à fracturer les portes mais se les font tout simplement ouvrir. N'ouvrez pas à n'importe qui, surtout si vous êtes une femme seule ou une personne âgée. Méfiez-vous des faux employés qui viendraient intervenir chez vous sans que vous soyez informé. Les organismes officiels envoient souvent un courrier pour prévenir des visites. N'hésitez pas à téléphoner à l'organisme pour vérifier. Dans le doute, n'ouvrez pas. Certains délinquants « repèrent » les femmes seules. Si vous êtes dans cette situation, évitez de le signaler sur votre boîte aux lettres ou sur votre porte (prénom féminin, Madame ou Mademoiselle).

Jamais de nom et d'adresse sur votre porte-clés. Et quand vous sortez, évitez de mettre vos clés à proximité de votre adresse. Si vous perdez vos clés, changez les serrures. En revanche, n'hésitez pas à faire des doubles pour vos proches plutôt que de laisser vos clés dans des cachettes classiques : sous le paillason, derrière le volet, dans le vase du jardin, dans la boîte aux lettres, etc...

Quels sont les moyens efficaces de protection ?

Si vous souhaitez installer un dispositif de protection sur votre habitation, la meilleure solution est de contacter votre assureur. Ces professionnels sauront vous conseiller pour choisir les matériels les plus performants. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter le site gendarmerie www.referentsurete.com.

Quelles sont les mesures d'anticipation à prendre ?

Par mesure de sécurité, prenez des photos de vos objets de valeur (hifi, meubles, tableaux, etc...) et notez le numéro de série quand il existe. Ces informations faciliteront le remboursement par l'assureur en cas de vol ainsi que le travail des forces de l'ordre. De même, notez bien en plusieurs endroits (chez vous, sur votre carnet d'adresses, dans votre voiture) les numéros de téléphone d'urgence à appeler en cas de perte ou de vol de chèquiers ou de carte bancaire. Vous gagnerez un temps qui peut être précieux. Placez vos bijoux et valeurs en lieux sûrs (évitez sous les piles de linge !).

Que faire si malgré toutes ces mesures vous êtes victime d'un cambriolage ?

Ne cherchez pas à ranger ni à déplacer certains objets. Il est primordial de laisser les lieux en l'état pour préserver les traces et indices qui sont indispensables aux opérations de police technique et scientifique qui aideront les forces de l'ordre à retrouver les cambrioleurs.

Vous aurez quelques appels indispensables à réaliser et quelques actions à mener :

- Prévenez directement la gendarmerie en composant le 17.
- Essayez de dresser rapidement un inventaire exhaustif du préjudice subi. Faites opposition auprès de votre banque lorsque des chèques ou votre carte bancaire ont été volés.
- Contactez votre assureur.